

Règlement général - visiteurs

1 – Lieu, dates et heures d'ouverture, objet

L'organisation du Salon Professionnel de l'Édition en Auvergne-Rhône-Alpes est assurée par l'association EIRA, Editeurs en Rhône-Alpes et Auvergne.

Lieu : salons de l'Hôtel de Ville de Lyon (69).

Dates et heures d'ouverture au public

Lundi 24 septembre 2018 de 10h à 17h

Le but de ce salon est la promotion de la production éditoriale de la région Auvergne-Rhône-Alpes auprès des métiers de la chaîne du livre. Les visiteurs devront donc être des professionnels travaillant en aval des éditeurs, c'est-à-dire des bibliothécaires, des libraires, la presse, les diffuseurs et distributeurs, les medias classiques ou internet (bloggeurs par exemple).

Les visiteurs ne pourront rien acheter sur place, la vente d'ouvrages est prohibée.

L'association EIRA détient seule le pouvoir de solliciter et d'accepter les maisons d'éditions autorisées à exposer à ce Salon et les visiteurs souhaitant venir.

2 – Accès au salon

L'accès au salon est réservé aux professionnels de la chaîne du livre qui se sont enregistrés avant la date du salon sur le site dédié à la manifestation (www.editeurs-independants.org).

Pour des raisons de sécurité, les visiteurs seront contrôlés et toute personne non enregistrée pourra se voir refuser l'accès, même si l'association l'association EIRA (Editeurs en Rhône-Alpes et Auvergne) organisatrice du salon fera son possible pour permettre l'entrée de tous le jour de la manifestation. Il pourra être demandé une pièce d'identité à l'entrée du salon.

L'accès au salon pour les visiteurs est gratuit.

L'accès au salon se fera obligatoirement en passant par le poste de garde de la Mairie de Lyon, qui a tout autorité pour refuser les visiteurs, même enregistrés à l'avance s'ils estiment que les conditions de sécurité ou le comportement du visiteur ne le permettent pas.

L'accès au Salon n'est pas autorisé aux visiteurs porteurs d'objets encombrants tels que valises, etc. Le poste de garde de la Mairie de Lyon est seul juge pour accepter ou non de tels objets.

3 – Interdictions

Il est interdit de fumer dans l'ensemble des bâtiments.

Il est interdit de manger dans le salon supérieur de l'Hôtel de Ville. Un espace dédié sera prévu au rez-de-chaussée à cet effet.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est formellement interdit d'entrer dans le Salon avec un animal, quelle que soit la taille ou la nature de cet animal, et quand bien même, cet animal serait

tenu au bras ou en laisse. Les organisateurs se réservent le droit de prier le propriétaire de l'animal de quitter le salon.

Toute attitude contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ou tout comportement violent, agressif et de nature à troubler l'ordre du Salon et son bon déroulement sont formellement interdits et entraîneront l'expulsion de la personne par le service de sécurité.

4 – Gardiennage et sécurité

Le salon est ouvert uniquement aux professionnels et pas au grand public. Néanmoins, les visiteurs doivent prendre toutes dispositions pour surveiller leurs biens pendant les heures d'ouverture du salon et protéger au mieux leurs biens pendant leur venue. Les visiteurs devront faire leur affaire personnelle de l'assurance de leurs biens et de leur responsabilité civile et professionnelle. En cas d'accident ou de dommage, les visiteurs renoncent à tout recours contre l'Organisateur et ses représentants.

Les visiteurs s'engagent à respecter strictement les consignes de sécurité et en particulier à ne pas déplacer, ni dissimuler les matériels de première intervention.

Les visiteurs s'engagent spécialement aussi à respecter les lieux qui sont classés monument historique.

5 – Propriété intellectuelle, droit à l'image, données personnelles

L'introduction sur le site du Salon, d'un appareil capable d'enregistrer des prises de vues (appareil photo ou caméra) devra faire l'objet d'une autorisation préalable, qui peut être donnée le jour même par un membre de l'association organisatrice. A défaut d'une telle autorisation, le visiteur ne pourra réaliser aucune photographie, prise de vue ou prise de son, sous quelque forme que ce soit. Il est par ailleurs interdit de porter atteintes aux propriétés matérielles et immatérielles des exposants du Salon.

Le visiteur accepte que l'association EIRA organisatrice du salon réalise et diffuse des photos, films, ou visuels le représentant, sur tout support de communication et de promotion du Salon. Les informations recueillies par l'association EIRA font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre l'organisation complète du Salon. Les informations recueillies par l'association EIRA lors de l'inscription au salon sont gérées conformément à la réglementation RGPD, le visiteur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent.

6 – Responsabilité, sanctions et résolution des litiges

Tout visiteur reconnaît avoir pris connaissance et accepter sans restriction ni réserve le présent Règlement intérieur, ainsi que toute modification ultérieure qui lui sera apportée. L'association EIRA se réserve le droit de refuser provisoirement ou définitivement l'accès au Salon ou d'expulser tout visiteur qui ne respecterait pas les conditions prévues par le présent Règlement, ou qui aurait un comportement de nature à troubler le bon déroulement du Salon. Le cas échéant, l'organisateur pourra faire appel à la force publique. En cas d'exclusion ou de refus d'accès au salon, justifié par un manquement au présent Règlement, aucun recours ne sera possible à l'encontre de l'association organisatrice.

Aucun dédommagement ne pourra s'opérer en cas d'annulation de la manifestation et aucune indemnité ou dommages et intérêts ne pourra être exigés par le visiteur.

L'association EIRA n'est pas tenue de motiver les décisions qu'elle prend.